








Bienvenue au Service de Remplacement Maine et Loire !

Un Service de remplacement, à quoi ça sert ?

Le SR 49 est une association sur le département du Maine et Loire. Le SR permet aux exploitants d'avoir un salarié lorsqu'ils sont absents de leurs exploitations (maladie, accident, congé maternité, formation, engagement syndical ou professionnel...)

POUR UN REMPLACEMENT REUSSI

-  Se faire obligatoirement présenter l'exploitation
-  Effectuer une visite des locaux pour repérer l'environnement et les espaces de travail
-  Prendre connaissance de l'organisation et des méthodes de travail de l'exploitation
-  Noter les risques particuliers attachés à l'exploitation
-  Prendre connaissance du matériel et plus particulièrement de son mode d'utilisation
-  Noter par écrit les consignes, les numéros utiles (vétérinaires, inséminateur, laiterie, numéros d'urgence, voisins...)
-  Rendre compte du remplacement et des problèmes éventuels rencontrés en fin de mission au chef d'exploitation et à votre Gestionnaire Planning



Si vous rencontrez des difficultés au sein de votre poste ou si vous devez faire face à des problématiques périphériques (logement, transport...), ayez le réflexe d'échanger avec nous !

LES HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation de votre temps de travail varie selon votre contrat. Les horaires définis par votre responsable planning et l'agriculteur doivent être respectés.

LA CONVENTION COLLECTIVE

Vous dépendez de la convention collective « Production Agricole et CUMA »

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000043036630

LES PRIMES (voir l'accord SR) :

	Conditions	Montant de la prime (en brut)
Prime d'amplitude	Si temps de travail supérieur à 42 h/semaine	10€
Prime d'intervention courte	Si temps de travail inférieur à 2h sur une demie journée	9€
Forfait d'astreinte (non cumulable avec prime d'intervention courte)	Indemnité forfaitaire par période de 12h consécutives Versement <u>sous réserve de l'envoi de la fiche d'astreinte complétée à l'adresse : relevedheures@elièreso.com</u>	9.50€ + si intervention, paiement des heures travaillées (1h mini) ainsi que des kms et du temps de trajet
Prime panier	Si travail sur plusieurs exploitations dans la même journée	8.70€
Prise en charge du repas du midi (non cumulable avec la prime de panier)	Si la distance domicile-exploitation est supérieur à 18 km ET si l'agent doit travailler avant et après le repas du midi	10 € (sous réserve de justificatif)
Prime déplacements long	Si plus de 80kms de déplacement sur une journée	2.50€ brut par tranche de 10 kms supplémentaires
Majoration du samedi soir	Si travail après 17h	Majoration des heures à 50%
Prime « téléphone »	Prise en charge partielle de l'abonnement personnel du fait de son utilisation à titre professionnel. Versement <u>sous réserve de l'envoi d'un justificatif d'abonnement à l'adresse : relevedheures@elièreso.com</u>	50% de l'abonnement mensuel proratisé en fonction du temps de travail, plafonné à 8€/mois

Indemnisation des kilomètres : *Trajet domicile / travail* :

Tenant compte du changement de lieu de travail régulier relatif à l'activité de remplacement, le SR 49 participe au financement de votre trajet domicile/travail.

L'indemnité est calculée au-delà d'une franchise de 3 kilomètres par heure travaillée.

Ex : Pour une journée de 7 heures, au-delà de 21 kilomètres, les kilomètres sont indemnisés.

Au choix de SR 49, cette prise en compte se fait par :

- Soit l'attribution d'un véhicule d'entreprise aux salariés permanents, le salarié paiera alors la franchise de 3km par heure travaillée.
- Soit le versement d'une indemnité de déplacement au-delà de la franchise
Le montant des kilomètres franchises et/ou des kilomètres indemnisés est réactualisée tous les ans sur la base du coût de la flotte annuel du SR sur 4 ans
- Kilomètres indemnisés : 0.34 € / km
- Kilomètre franchise : 0.18 € / km
- Indemnité MAJ au 1/09/2025

Ex 1 : sans voiture : Si j'ai parcouru 40 km pour 7 heures de travail, l'indemnité portera sur 19 km (40 km parcouru-21 km de franchise=19 km).

Donc 19 km x 0.34 cts = 6,46 € d'indemnité de trajet pour cette mission.

Ex 2 : avec voiture : Si j'ai parcouru 40 km pour 7 heures de travail, je me fais rembourser le carburant, et la franchise est déduite de mon bulletin (21km x 0.18 cts) soit 3,78 € pour cette mission.

RAPPEL : Ces variables seront payées avec un mois de décalage.

